



FLAXWEILER

Élections européennes – 9 juin 2024

Le 9 juin 2024 auront lieu les élections européennes. Ces élections sont ouvertes à tous les Luxembourgeois, inscrits d'office sur les listes électorales dès qu'ils remplissent les conditions requises par la loi, ainsi qu'à tout autre ressortissant de l'Union européenne résidant au Luxembourg ayant procédé à son inscription sur la liste électorale pour les élections européennes. Chaque électeur qui vote au Luxembourg dispose de 6 suffrages.

La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au 15 avril 2024 à 17 :00 heures.

Deux options possibles pour l'inscription sur la liste électorale :

- Faire une demande par voie électronique via MyGuichet.lu ;
- Se rendre à l'administration communale de son lieu de résidence.

Une fois inscrit, tout électeur est automatiquement réinscrit pour les prochaines élections européennes et son vote devient dès lors obligatoire. En cas de déménagement, le transfert sur les listes électorales de la nouvelle commune de résidence est automatique.

Pour voter au Luxembourg, il faut :

- Être de nationalité luxembourgeoise ou ressortissant d'un autre État membre de l'UE ;
- Avoir 18 ans le jour des élections (le 9 juin 2024) ;
- Être domicilié au Luxembourg et y avoir résidé au moment de sa demande d'inscription sur la liste électorale ;
- S'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 15 avril 2024 à 17 heures.

Droit de vote pour tous les citoyens de l'UE

Les ressortissants de l'Union européenne résidant au Grand-Duché ont le droit de vote et d'éligibilité aux élections du Parlement européen. Ils peuvent choisir entre deux modes de vote pour le Parlement européen.

- 1) Ils peuvent participer à l'élection des députés européens du Grand-Duché de Luxembourg au Parlement européen.

Au cas où ils optent pour ce mode, ils doivent s'inscrire sur les listes électorales de leur commune de résidence, à condition d'avoir 18 ans le jour des élections. Les ressortissants UE qui étaient déjà inscrits sur les listes électorales pour les élections européennes n'ont plus besoin de s'inscrire. Une fois inscrit, le vote est obligatoire pour les élections ultérieures. À noter que l'inscription sur les listes pour les élections communales ne remplace pas l'inscription pour les élections européennes. Il est également possible à tout moment de se désinscrire.

- 2) Ils peuvent aussi élire les parlementaires européens de leurs pays d'origine. Dans ce cas, ils doivent s'adresser aux autorités compétentes de leur pays d'origine, notamment leurs consulats ou ambassades respectifs.

Vote par correspondance

Tout électeur inscrit sur les listes électorales européennes au Luxembourg peut demander de voter par correspondance lors des élections européennes auprès de la commune d'inscription. Aucune justification pour demander le vote par correspondance n'est nécessaire.

Dès le 17 mars 2024, la demande peut être faite soit :

- Par voie postale sur papier libre ou sur un formulaire préimprimé ;
- Par voie de dépôt électronique via myguichet.lu.

La demande doit indiquer :

- Le nom, prénom et domicile ;
- La date et le lieu de naissance ;
- L'adresse à laquelle doit être envoyée la lettre de convocation.

La demande doit parvenir au Collège des Bourgmestre et Échevins au plus tard :

- Le mardi 30 avril 2024 pour les envois du bulletin de vote à une adresse à l'étranger ;
- Le mercredi 15 mai 2024 pour les envois du bulletin de vote à une adresse nationale.

Toute demande pour le vote par correspondance parvenant à la Commune après les délais du 30 avril 2024 et du 15 mai 2024, ne pourra plus être prise en compte.

L'électeur ayant demandé de voter par correspondance, et dont la demande n'a pas été refusée, doit en faire usage et n'a plus le droit de voter en personne dans un bureau de vote le jour des élections.

Le vote

Les électeurs sont admis au bureau de vote le jour des élections de 8 heures du matin à 14 heures de l'après-midi. Le jour des élections, l'électeur devra se présenter au bureau de vote muni de sa carte d'identité, de son passeport, de son titre de séjour ou de sa carte de séjour. La présentation de la convocation n'est pas exigée.